

**Arrêté n° 24-003**  
**ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS**

*Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*

*Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*

*Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,*

*Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,*

*Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**  
**ARRÊTE**

**Article 1 : Création**

Le conseil de perfectionnement de Management de la Logistique et des Transports, rattaché à l'IUT de Cergy-Pontoise est créé pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

**Article 2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement est constitué de 13 membres :

**Représentants pédagogiques**

- M. MIMEUR Christophe, Enseignant
- Mme AUGEREAU Virginie, Enseignante
- Mme PIRARD Florence, Enseignante
- Mme HANNACH Leïla, Enseignante

**Représentants du milieu professionnel**

- M. LEROY Nathalie, Avocate
- M. GICQUEL François, Dirigeant Société nouvelle Euroflex
- M. DAENEN Gilles, DAENEN

**Représentants étudiants**

- M. KANIKAINATHAN Joyline, BUT 1
- M. SIDIBE Franck, ENEPS

- M. FARHAT Amir, BUT 2
- Mme FIRHOUN Jana, BUT 3

**Représentant administratif ou technique**

- Mme HEY Catherine, Secrétaire pédagogique
- Mme MARTIN Laura, Secrétaire pédagogique

Le conseil élit en son sein un président.

**Article 3 : Quorum**

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collègue, soit 4 membres minimum.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

**Article 5 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 09 janvier 2024

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Gatineau', written in a cursive style.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 10 janvier 2024  
Publié le : 10 janvier 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.